

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00767**

**COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - INSTALLATION ET  
DESINSTALLATION D'APPAREILS DE MUSCULATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en 2022, dans le cadre de la Tournée d'Automne, et en anticipation de la Coupe du Monde de Rugby 2023, Saint-Etienne Métropole a conclu, à l'issue d'une procédure de consultation, un contrat avec la société MULTI FORM pour la fourniture de matériels cardio et musculation pour les camps de base et match city team base de la rugby world cup,

CONSIDERANT que le matériel de musculation qui a été acquis par le biais de ce marché est un matériel professionnel de marque Laroq,

CONSIDERANT que ce matériel a ensuite été stocké sur le site de Métrotech, en attendant le déroulement de la Coupe du Monde de Rugby 2023,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023, le camp de base de l'équipe d'Australie sera situé sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT que pour accueillir cette équipe nationale australienne, il est nécessaire de remonter le matériel de musculation dans l'espace prévu à cet effet au stade Roger-Baudras d'Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT la spécificité de ce matériel professionnel et la nécessité, afin de préserver sa garantie et d'assurer une qualité de montage professionnel, de faire appel au même fournisseur pour la réalisation de ces prestations,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230720-C20230076710

Date de mise en ligne : 03 août 2023

## DECIDE

### ARTICLE 1

Un marché pour l'installation et la désinstallation d'appareils de musculation est conclu avec la société Multiform, sise ZI du Grand Pont, 13640 La Roque d'Anthéron, pour un montant de 7 000€ HT soit 8 400 € TTC.

### ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur le budget SPOR/6156/CM23C.

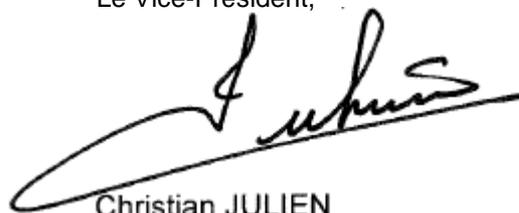
### ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian JULIEN', written over a horizontal line.

Christian JULIEN